La Grèce condamnée par la CEDH pour le refoulement illégal d'un bateau de migrants, une décision "historique"

20/07/2022 à 14h51



Un arrêt de la CEDH pointe la responsabilité de la Grèce dans le naufrage d'un bateau de migrants, refoulé par les gardes-côtes. Onze personnes avaient perdu la vie. Saluée par les ONG et les associations, cette décision crée un précédent pour d'autres affaires de refoulement de migrants.

La Grèce vient d'être reconnue responsable par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) du refoulement illégal et mortel d'une embarcation de migrants. Les faits s'étaient déroulés le 20 janvier 2014. Ce jour-là, un bateau de pêche transportant 27 migrants chavire au large de l'île grecque de Farmakonisi, près des côtes turques. Le naufrage se produit lors d'une intervention

(…) La Croix

Le 20 janvier 2014, un bateau de pêche transportant 27 migrants avait chaviré au large de l'île grecque de Farmakonisi, près des côtes occidentales turques : 11 personnes dont huit enfants périrent. La CEDH, qui siège à

Strasbourg, a condamné jeudi la Grèce pour ce naufrage expliquant que d'après les requérants, «*le navire des garde-côtes grecs aurait navigué à une très grande vitesse pour refouler les réfugiés vers les côtes turques, ce qui aurait provoqué le chavirage du bateau*».

Selon le Conseil grec des réfugiés (GCR) ce jugement est «*historique*» qui pourrait créer «*un précédent important*» pour d'autres affaires de refoulements de migrants «*contraires au droit international*». «*À l'époque, nous avions l'impression que l'intention (des autorités grecques) était de clore rapidement l'affaire*», a souligné Me Maria Papamina, une des avocates des requérants du GCR lors d'une conférence de presse conjointe lundi à Athènes avec d'autres ONG de défense des droits humains. «*À la suite de cette décision de la CEDH, la justice grecque va devoir rouvrir le cas et rechercher des responsabilités pénales*», a-t-elle ajouté. «*Le cas de Farmakonisi crée un précédent judiciaire pour de nombreux cas de refoulements illégaux de migrants en mer Égée et à l'Evros (le fleuve qui marque la frontière terrestre greco-turque ndrl)*», a renchéri Konstantinos Tsitselikis, professeur de droit à l'Université de Macédoine et représentant de la Ligue grecque des droits de l'homme.

Selon la CEDH, les autorités grecques n'ont pas «*fait tout ce que l'on pourrait raisonnablement attendre d'elles*» pour protéger la vie des exilés. La cour a alloué un total de 330.000 euros aux 16 requérants en soulignant que les autorités grecques «*n'ont pas mené une enquête approfondie et effective permettant de faire la lumière sur les circonstances du naufrage*». Athènes avait soutenu à l'époque que «*l'embarcation était remorquée vers l'île de Farmakonisi pour secourir les réfugiés et le chavirement du bateau a eu lieu en raison de la panique de ses passagers*», selon la CEDH. Les autorités grecques ont toujours nié avoir recours aux refoulements illégaux de migrants, qui se sont intensifiés ces trois dernières années, selon médias et ONG. En décembre 2021,

la CEDH a demandé à la Grèce de répondre à au moins 32 requêtes concernant quarante-sept demandeurs d’asile qui disent avoir été victimes de «*pushback*» depuis 2019.

Le Figaro